



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 22 mars 2021

Affaire suivie par : Julie LATIL
DREAL-Direction Ecologie
Division Biodiversité Montagne Atlantique
julie.latil@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 65 88

Rapport d'instruction

à

MTE / DGALN / DEB / ET4

pour examen par le Conseil
National de la Protection de la
Nature - Commission Espèces et
Communautés Biologiques

RAPPORT D'INSTRUCTION AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL

PROJET DE CONNEXION LIGNE B – TOULOUSE (31)

Dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur 62 espèces de faune, présenté par Tisseo Collectivités et rédigé par Egis Environnement.

I Présentation du projet, éligibilité à une demande de dérogation

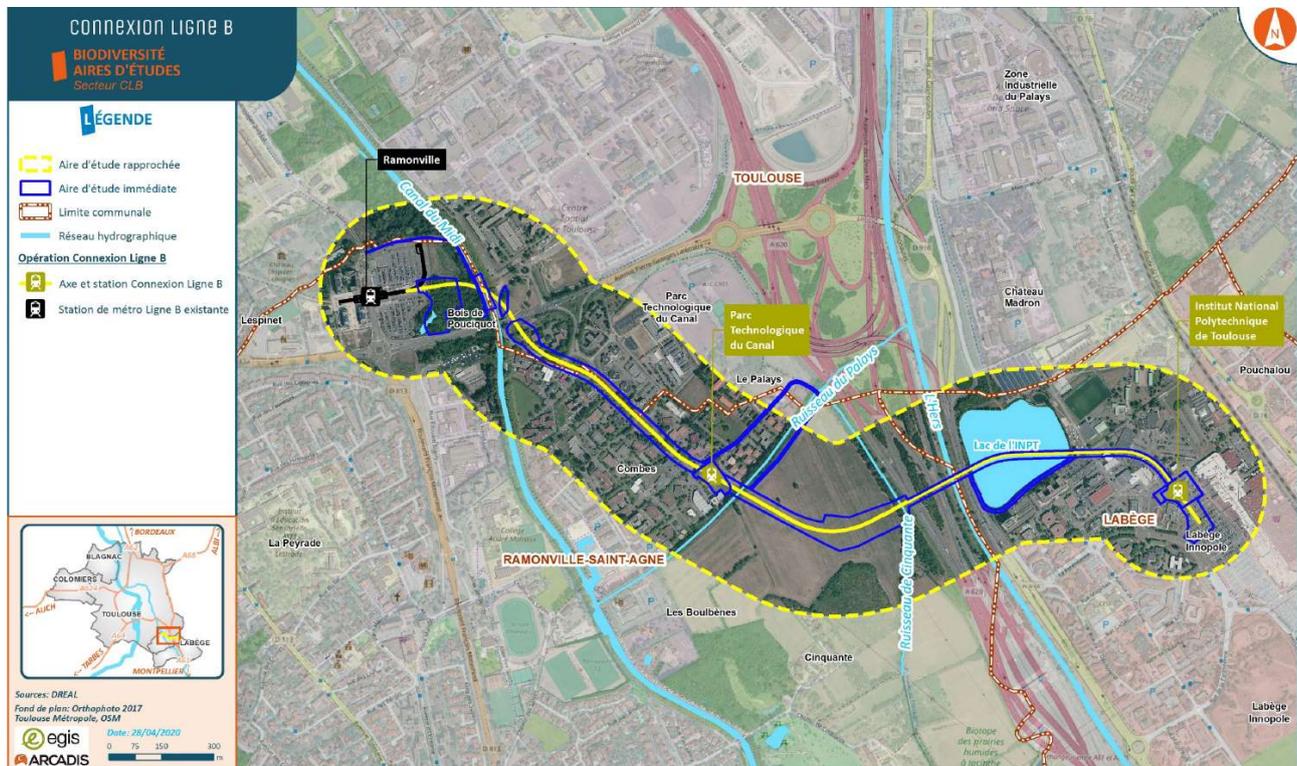
I.1 Le contexte du projet

Le projet est issu d'une adaptation d'un projet plus ancien, le Prolongement Ligne B (opération PLB) pour lequel le CNPN avait émis un avis favorable sous réserves en 2015. Néanmoins, suite aux différents échanges s'étant déroulés dans le cadre du Projet Mobilités (valant révision du Plan de Déplacements Urbains), les modalités de desserte et d'organisation du réseau de transports en commun du Sud-Est de l'agglomération toulousaine ont été révisées. Il a alors été décidé de créer une troisième ligne de Métro (projet en cours d'instruction et soumis à l'avis du CNPN le 16 mars 2021) qui sera connectée à la ligne B du Métro au niveau de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT).

Le projet consiste donc en la connexion de la ligne B avec la future troisième ligne de métro toulousaine. Le tracé de cette connexion reprend en grande partie celui de PLB mais sur une longueur totale de 2,7 km (contre 5 km initialement prévus) et desservira les communes de Labège, Toulouse et Ramonville-Saint-Agne et améliorera le maillage de réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine. Elle aura principalement pour objectifs d'accompagner le développement économique et urbain et de compléter le réseau de transport en commun du Sud-Est de l'agglomération en permettant le franchissement d'obstacles aux déplacements quotidiens.

Avec des temps de parcours de l'ordre de 3 min à 3 min 25 s, la fréquentation est estimée à 14 000 voyageurs par jour.

Ainsi, le projet participera pleinement à la maîtrise du trafic routier et s'inscrit donc positivement dans la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération toulousaine, visée par le contentieux européen sur ce thème.



Plan de situation de la CLB (Source : Egis environnement)

Au plan écologique, le projet prévoit de franchir en tunnel les secteurs de plus forte sensibilité écologique (Canal du Midi, Bois de Pouciquot) et en viaduc le lac de l'INPT. Cependant, il nécessite le passage par la Zone de Cinquante (parcelles agricoles et ripisylve) et l'installation d'une zone de chantier aux abords immédiats du bois de Pouciquot. Par conséquent, les impacts sur les habitats d'espèces telles que la Cisticole des joncs ne pourront être nuls.

1.2 La finalité du projet

La finalité du projet est environnementale, économique et sociale. La motivation de la dérogation nécessaire au projet est justifiée par le maître d'ouvrage au §2.3.1 p.37 par :

- la connexion du Sud-Est de l'agglomération toulousaine au réseau de transports en commun ;
- une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers ;
- l'amélioration du maillage du réseau de transports en commun de l'agglomération.

Le projet répond suivant ces justifications à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées :

c) Dans l'intérêt de la **santé** et de la **sécurité publiques** ou pour d'**autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des **conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement**.

1.3 Le demandeur

La demande est présentée par Tisseo Collectivités, représenté par Jean-Michel LATTES, Président.

7, Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

La demande est présentée pour une réalisation de travaux entre 2021 et 2026.

I.4 Absence de solution alternative

Le §2.3.2 p.40 expose la justification de l'absence d'autre solution satisfaisante développée par Tisseo Collectivités.

Au regard des contraintes géographiques, patrimoniales et écologiques, le choix s'est porté sur un tracé en tunnel sur les secteurs de plus forte sensibilité écologique (Canal du Midi, Bois de Pouciquot et de Lespinet-Lasvigne) tandis que le tracé passera au milieu du lac de l'INP, suivant les recommandations de la commission d'enquête publique de l'opération PLB. Ces options permettent d'avoir une emprise au sol relativement limitée, au regard du linéaire parcouru, et ainsi réduire les incidences sur la biodiversité.

En conclusion, la DREAL estime que le projet est éligible à une demande de dérogation aux interdictions liées à la protection des espèces, en vertu de l'article L411-2 du Code de l'environnement.

II Articulation avec les autres procédures

Le projet fait l'objet de plusieurs procédures : autorisation de défrichement, déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de travaux en site classé et permis de construire.

III Qualité générale de l'étude faune-flore-milieus naturels

III.1 Contexte local, prise en compte des connaissances existantes

Le projet est situé dans l'agglomération toulousaine, dans des milieux relativement artificialisés. Néanmoins, il traverse la ZNIEFF de type I du bois de Pouciquot et jouxte la Prairie à Jacinthe de Rome de la Ferme des Cinquante ; cette zone est riche pour la biodiversité comme en témoigne son inscription en ZNIEFF de type I et en APPB. Ce site est remarquable, car il abrite des stations de Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*) le Trèfle écaillé (*Trifolium maritimum subsp. Maritimum*) et le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus*), espèces végétales protégées en Occitanie.

Dans ce contexte, Tisseo Collectivités s'est entouré des services du bureau d'études Egis environnement, spécialisé dans la réalisation de ce type d'études environnementales, comme prestataire pour ce dossier de demande de dérogation.

III.2 Inventaires et qualification de l'état initial du milieu naturel

L'aire d'étude du patrimoine naturel est présentée §3.1.1 p.47. L'aire d'étude immédiate couvre le périmètre des impacts potentiels du projet, l'aire d'étude rapprochée correspond à un fuseau de 250 m de part et d'autre du projet tandis que l'aire d'étude éloignée intègre les zonages d'inventaires et les données du schéma régional de cohérence écologique dans une zone tampon de 10 km.

Ces zones d'études apparaissent pertinentes au regard des enjeux identifiés et de la nature du projet.

L'ensemble des groupes taxonomiques potentiellement présents en fonction des habitats identifiés a été couvert. Les périodes de prospections apparaissent adaptées (cf §3.2.1 p.59), les méthodes retenues et l'effort de prospection semblent suffisants pour réaliser un état initial satisfaisant du patrimoine naturel de la zone et identifier les enjeux en présence (cf §3.2.11.3 p.117).

La DREAL estime qu'au vu des enjeux connus à priori, et constatés à posteriori d'après les résultats d'études menées pour ce projet, les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude sont proportionnés et permettent d'identifier les espèces concernées par la demande de dérogation.

III.3 Analyse des enjeux et impacts concernant les habitats, la flore et la faune patrimoniales et/ou protégés

Les enjeux pour chaque groupe taxonomique sont présentés §3.2 p.64 et sont illustrés par des cartes par groupe.

III.3.a Habitats naturels

Les habitats naturels sont décrits au §3.2.2.4 p.66 et cartographiés p.69. La typologie utilisée correspond au référentiel Corine Biotope. Cette carte permet de dégager les habitats les plus patrimoniaux que sont les Pâtures mésophiles (38.1).

III.3.b Flore

Deux espèces protégées ont été observées au sein de l'aire d'étude rapprochée, cf §3.2.2.5 p.70 et carte p.73.

Toutefois, aucune d'entre elles ne sera concernée par les travaux et le projet.

III.3.c Oiseaux

Les oiseaux concernés par le projet sont décrits au §3.2.7 p.97 et cartographiés p.103.

Quarante-deux espèces d'oiseaux (dont trente-trois protégées) ont été contactées, trente-quatre (dont vingt-six protégées) sont jugées nicheuses dans la zone d'étude (tableau p.101).

Le bureau d'études a regroupé les espèces par cortège et associé ces cortèges aux habitats naturels qu'il a cartographiés. La démarche apparaît logique, et permet de bien évaluer les impacts du projet.

III.3.d Amphibiens

Les amphibiens concernés par le projet sont décrits au §3.2.5 p.88 et leurs habitats ont été qualifiés et cartographiés p.92.

La zone d'étude comprend des sites de reproduction potentiels pour le Crapaud calamite et le Triton palmé.

Sur ce groupe, les impacts sur les individus en phase terrestre sont inévitables.

Cinq espèces d'amphibiens ont été contactées dans la zone d'étude, quatre sont considérées comme potentiellement présentes. Toutes sont concernées par l'emprise du projet (tableau p.199).

III.3.e Reptiles

Les reptiles concernés par le projet sont décrits au §3.2.6 p.94 et leurs habitats ont été qualifiés et cartographiés p.96.

Sur ce groupe, les impacts sur les individus comme sur les habitats sont inévitables.

Quatre espèces de reptiles, dont trois protégées, ont été contactées dans la zone d'étude, deux autres (Lézard vert occidental, Vipère aspic) sont considérées comme présentes. Toutes sont concernées par l'emprise du projet (tableau p.199).

III.3.f Mammifères (hors chiroptères)

Les mammifères concernés par le projet sont décrits au §3.2.3 p.74 et cartographiés p.76. Sept espèces de mammifères, dont deux protégées, ont été contactées dans la zone d'étude. Les espèces de

mammifères concernées par la demande de dérogation sont l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe (tableau p.199).

III.3.g Chiroptères

Les chiroptères concernés par le projet sont décrits au §3.2.4 p.78, leurs habitats ont été qualifiés et cartographiés p.82.

Douze espèces de chiroptères ont été contactées dans la zone d'étude.

En raison du risque d'impact sur les habitats et les individus, l'ensemble des espèces a été intégré à la demande de dérogation.

III.3.h Invertébrés

Les invertébrés concernés par le projet sont décrits au §3.2.8 p.107 et cartographiés p.112.

Sur ce groupe, les impacts sur les individus comme sur les habitats sont inévitables.

Le Grand Capricorne du Chêne a été contacté dans la zone d'étude.

III.3.i Poissons

Le Brochet et la Bouvière ont été recensés lors des inventaires de terrain. Ces deux espèces ont été introduites. Si pour le Brochet aucune reproduction n'est possible (pas de zones de frayère), celle-ci est potentielle pour la Bouvière.

IV Nature des travaux et impacts, mesures d'atténuation et impacts résiduels

IV.1 Nature des travaux, différents types d'impacts

Les types d'impacts directs, indirects, permanents ou temporaires vis-à-vis des espèces protégées et plus généralement du patrimoine naturel ont été identifiés et sont listés pour chaque groupe d'espèce au §4.3 p.119.

Au vu de la nature des travaux pour le projet de Connexion Ligne B, il semble que l'ensemble des impacts possibles a été correctement appréhendé :

- risque de destruction/dégradation d'habitats ;
- risque de destruction d'individus ;
- risque de dérangement de la faune.

Les phases de travaux les plus à risques par rapport à ces impacts sont le défrichement et le décapage des terrains à aménager.

IV.2 Mesures d'évitement et de réduction portant sur l'ensemble du projet

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont présentées au §5.3 p.364.

Mesures d'évitement	
E1.1a	Adaptation du projet aux sensibilités écologiques en phase études / conception
E2.1d	Accès au chantier au maximum via les réseaux existants
Mesures de réduction	
R3.1a	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques
R1.1a	Limitation stricte des emprises nécessaires au chantier
R1.1c	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
R2.1d	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
R2.1l	Maintien de la continuité hydraulique des eaux du Canal du Midi

R2.1q	Remise en état post-travaux
R2.1o	Déplacement d'individus présents dans les emprises chantier
R2.1f	Limitation et gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)
R2.1t	Inspection préalable des cavités des arbres voués à l'abattage à l'aide d'un endoscope (si présence de chiroptères, pose de système anti-retour)
R2.1t-2	Inspection préalable des habitations vouées à la démolition
R2.1u-1	Abattage doux des arbres après inspection des cavités, des fissures et des décollements d'écorce favorables aux chiroptères
R2.1k	Limitation de l'éclairage nocturne
R2.1o	Pêche de sauvegarde
R2.1h	Pose de barrières anti-intrusion dans les zones sensibles
R2.1v	Déplacement des chênes à Grand capricorne et autres coléoptères saproxyliques
R2.2f	Ouvrages de transparence pour réduire le risque de perte de fonctionnalité des habitats en phase exploitation
R2.2k	Renforcement des trames paysagères et des connexions écologiques
R2.1l	Mise en place d'habitats de substitution (nichoirs, gîtes, refuges ...)

Une mesure d'**adaptation du planning d'intervention** est proposée au §4.4.2.1.1 p.142.

Le porteur de projet préconise de réaliser les travaux de dégagements d'emprises entre début septembre et fin octobre voire, si cela n'est pas possible, de mars à mai, après passage d'un écologue.

Des mesures de **balisage des emprises, mise en défens des zones sensibles** sont également proposées et cartographiées p.144. Elles sont claires, bien explicitées et leur cartographie adaptée.

Des mesures plus **spécifiques concernant les chiroptères** sont proposées : elles consistent à détecter leur présence dans les arbres à abattre puis à proposer des protocoles spécifiques lors des travaux.

Le respect de ces mesures conditionne l'analyse des impacts résiduels sur les espèces protégées et ces mesures seront reprises dans l'arrêté de dérogation.

D'autres mesures plus générales sont proposées comme la lutte contre les pollutions accidentelles ou diffuses, la lutte contre le développement des plantes envahissantes, la limitation des sources lumineuses, le renforcement des trames paysagères ou l'installation d'habitats de substitution. Ces mesures générales apparaissent pertinentes.

IV.3 Qualification et quantification des impacts résiduels

Les impacts résiduels de toute nature, après application des mesures d'atténuations sont synthétisés dans le tableau au §4.5.3 p.168.

Le tableau qualifie et quantifie de façon claire et pertinente les impacts résiduels sur les spécimens et habitats des espèces protégées intégrées dans la demande de dérogation.

Les Cerfa sont renseignés sur la base de ces chiffres.

IV.4 Effets cumulatifs

Le §4.3 p.119 présente les impacts cumulés subis par les milieux et espèces du secteur de projet. La méthodologie de travail est pertinente.

IV.5 Espèces concernées par la demande de dérogation

Le maître d'ouvrage et le bureau d'études ont décidé de solliciter une demande de dérogation à la protection des espèces pour 62 espèces de faune :

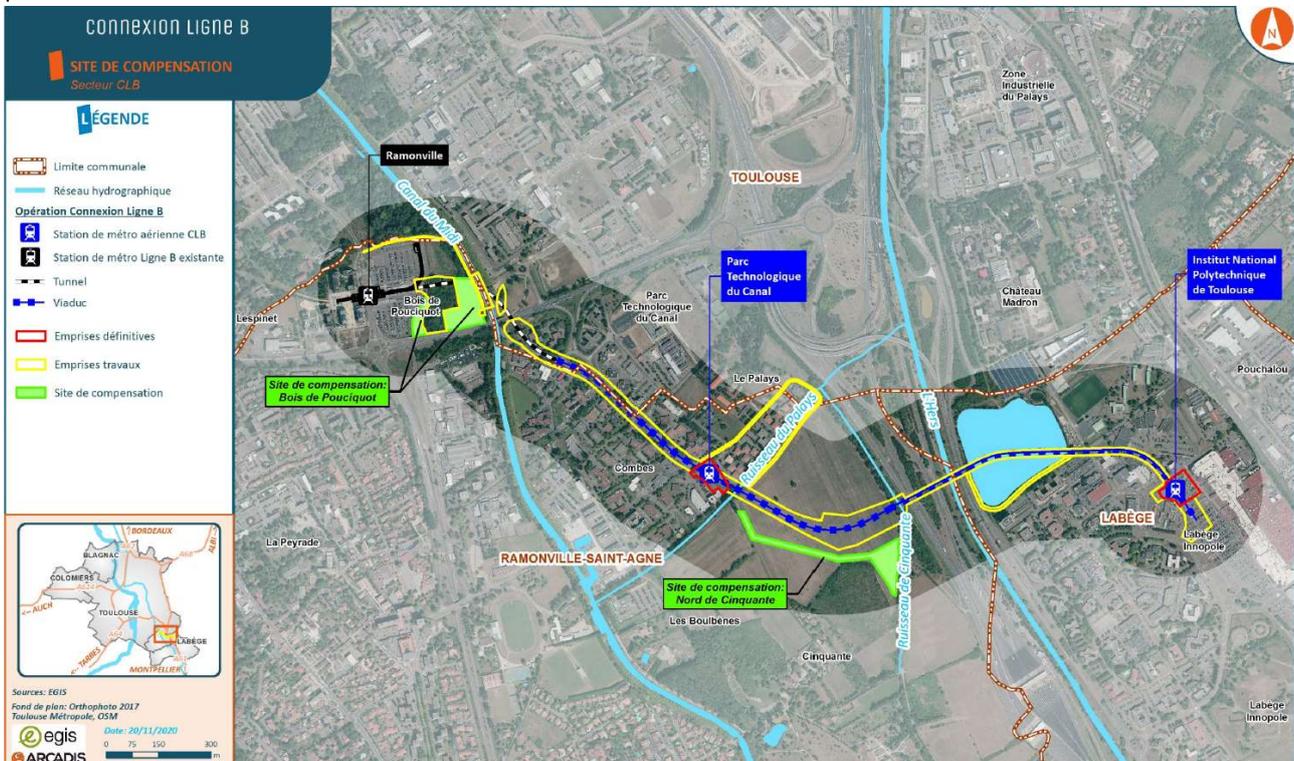
- 5 reptiles
- 9 amphibiens
- 12 chiroptères
- 2 mammifères terrestres
- 33 oiseaux (20 nicheurs, 13 non-nicheurs)
- 1 insecte

En conclusion, la DREAL approuve la conclusion que pour ce projet, il n'existe pas de solution alternative à la demande de dérogation pour les 62 espèces concernées.

V. Mesures compensatoires

V.1 Stratégie de compensation proposée

Les mesures compensatoires proposées sont développées au §5 p.202. Elles sont cartographiées p.208.



Site n°1 : Maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire du sud du « Bois de Pouciquot »

Situé en limite immédiate d'impact, le site est composé de milieux boisés et classé en zone N du PLU de la commune de Ramonville-Saint-Agne à laquelle il appartient. Cet ensemble s'intègre à la trame verte et bleue locale et présente actuellement un caractère dégradé du fait d'une fréquentation non contrôlée.

La mise en gestion compensatoire visera à aménager des zones pérennes de reproduction, repos et chasse pour les espèces de milieux boisés. Le maître d'ouvrage s'engage à restaurer 1,38 ha avant la réalisation du projet ainsi que les zones qui auront été impactées par les travaux (1,19 ha). Au total, ce seront 2,6 ha qui bénéficieront d'un plan de gestion. Le site a fait l'objet d'un diagnostic écologique dans le cadre des inventaires préalables aux travaux puis bénéficiera **d'un plan de gestion et d'un suivi sur 30 ans**. Actuellement, la maîtrise foncière du site est partagée entre Tisseo Collectivités et la mairie de Ramonville ; **il est prévu une rétrocession des parcelles de Tisseo Collectivités à la commune et la signature d'une convention de gestion « Pouciquot » entre les deux collectivités.**

Pour la gestion de ce site de compensation, Tisseo Collectivité a prévu d'intégrer le CEN Occitanie à l'élaboration du plan de gestion, soit par une convention tripartite, soit par intervention directe auprès de la commune.

Site n°2 : Maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire du nord de « Cinquante »

Situé en limite immédiate d'impact, le site (1,4 ha) est composé de milieux ouverts et classé en zone A du PLU de Ramonville-Saint-Agne. Le site choisi, composé de grandes cultures, se situe en continuité de la zone bocagère de Cinquante et au niveau des prairies à Jacinthe de Rome, zone protégée dans le cadre des mesures compensatoires du projet d'éco-quartier de Maragon/Floralies de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

La mise en gestion compensatoire visera à aménager des zones pérennes de reproduction, repos et chasse pour les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts. Les parcelles feront l'objet d'un diagnostic, **d'un plan de gestion et d'un suivi sur 30 ans. Une promesse de vente a été signée entre les propriétaires actuels et Tisseo Collectivités, elle est jointe au dossier.**

Pour la gestion de ce site de compensation, Tisseo Collectivité a prévu de faire appel à un bureau d'études spécialisé, au CEN Occitanie ou une association.

La maîtrise foncière apparaît donc bonne et est de nature à permettre une mise en œuvre rapide des compensations.

V.2 Quantification des mesures compensatoires nécessaires

Le §5.2 p.202 présente la méthode de calcul des surfaces impactées et des ratios proposés en compensation par milieu.

La méthode d'évaluation proposée p.202 comprend les critères pertinents pour cette démarche d'équivalence écologique :

- enjeu des espèces impactées ;
- type d'impact, durée et proportionnalité par rapport aux populations locales touchées ;
- maîtrise technique nécessaire / risque d'échec et probabilité de succès.

Par rapport aux impacts résiduels du projet (1,3 ha pour les milieux boisés et 0,36 ha pour les milieux ouverts et semi-ouverts), le ratio de compensation effectif est de 1,7 ha compensés pour 1 ha détruit pour les milieux boisés et de 1,5 ha compensés pour 1 ha détruit pour les milieux ouverts et semi-ouverts.

V.3 Nature technique des mesures compensatoires

Le §5.3.3 p.223 détaille sous forme de fiches actions les mesures à mettre en place.

Cette description technique des mesures compensatoires est suffisante pour apprécier l'additionnalité écologique de ce programme. Compte tenu de la pertinence des terrains visés et de leur maîtrise foncière par le MO, on peut considérer que les garanties de mise en œuvre de la compensation sont suffisantes pour l'octroi de la dérogation.

VI Mesures d'accompagnement

Le §6.1 p.235 précise les mesures d'accompagnement à mettre en place :

Mesures d'accompagnement	
A6.1c	Cahier des charges environnemental et choix des entreprises
A6.1a-i	Plan d'identification des zones écologiquement sensibles
A6.1a-ii	Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue
A7a-i	Adaptation projet paysager

A7a-ii	Gestion différenciée des aménagements paysagers
--------	---

Ces mesures sont correctement décrites.

VII Mesures de suivi

Le §6.2 p.236 précise les suivis à mettre en place :

Mesures de suivi	
A6.1b	Suivi de l'ensemble des mesures durant les travaux puis pendant 5 ans en phase exploitation
A6.1b	Suivi des parcelles de mesures compensatoires (suivi habitats, faune, flore)
A6.1b	Suivi des gîtes à chiroptères et à oiseaux
A6.1b	Suivi des gîtes à chiroptères (zones compensatoires de Pouciquot et de Cinquante)
A6.1b	Mise en place d'un comité de suivi
A6.2d	Sécurisation et clôture du site de Pouciquot

Ces mesures sont correctement décrites.

VIII Coût global des mesures d'atténuation et de compensation

Les coûts des mesures mises en place pour les espèces protégées sont estimés et présentés, mesure par mesure au §7.2 p.240.

Il n'y a cependant pas de synthèse des coûts et il est difficile d'avoir une estimation globale des mesures mises en œuvre pour l'environnement (de l'ordre de 1 800 k€).

IX Avis demandés par la DREAL Occitanie

Compte tenu de la nature du projet, de l'évitement des zones sensibles et de la nature des habitats impactés, la DREAL n'a pas sollicité d'expertise pour ce projet.

Ce dossier a donc été dûment analysé au sein du service nature de la DREAL Occitanie, et nous le proposons à l'avis du CNPN sans avis d'expert complémentaire.

X Conclusion

En conclusion, la DREAL Occitanie émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par Tisseo Collectivités pour le dérangement et la destruction de spécimens et d'habitats de 62 espèces de faune protégées ; le projet répond aux trois conditions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement (cf. §8 p.242).

Néanmoins, la DREAL émet les réserves suivantes et sollicite l'avis du CNPN sur ces aspects :

- la rédaction de conventions conformes aux engagements du présent dossier pour la gestion des sites de compensation ;
- la validation des plans de gestion des parcelles compensatoires par la DREAL ;
- l'entretien sur 30 ans des 700 ml de clôtures fermant les accès au site de compensation de « Pouciquot ».

Michaël DOUETTE



Le chef de la division biodiversité

montagne et atlantique